



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 06 mars 2023

## ARRETE TEMPORAIRE N° 130/20223

Code Voie : 1292  
Chemin du Tavulinu

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande en date du 03/03/2023 de l'entreprise **ANTONIOTTI BTP** qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation dans le cadre de travaux sur le réseau AEP chemin du Tavullinu pour le compte d'Acqua Publica.

### ARRETE

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **07/02/2023 à 07h00 au 07/05/2023 à 17h00.**

**Article 2** : Une déviation de circulation est mise en place **chemin du Tavulinu.**

**Article 3** : Le stationnement est interdit **chemin du Tavulinu** aux endroits délimités par le demandeur.

**Article 4** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*